REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie FONDS ROUTIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

307ème SESSION ORDINAIRE

RESOLUTION NO () /FR/CG/PCG/ADM/24

Relative à l'examen de la programmation du Ministère des Transports au titre de l'exercice 2024

Le Comité de Gestion

Vu la Constitution:

la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics Vu Vu

la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des

la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; Vu Vu

la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice Vu

le Décret n°2005/239 du 24 juin 2005 portant organisation et fixant les modalités de fonctionnement du Fonds Routier, modifié et complété par le Décret n° 2012/173 du 29 mars 2012 ;

le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois Vu n°s2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises

le décret n°2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les VII indemnités et les avantages de leurs dirigeants ; Vu

l'Arrêté n°00000002/MINFI du 03 janvier 2023 portant classification par catégorie des établissements publics au

la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice

Réuni au cours de la 307ème session ordinaire tenue le 06 mars 2024, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la résolution dont

Article 1er : Le Comité de Gestion approuve la programmation du Ministère des Transports et les reports de crédits au titre de l'exercice 2024.

Le Comité de Gestion recommande au MINT de : Article 2

- réitérer aux Communes leurs enveloppes budgétaires issues du programme 2024 ;
- veiller au respect de la procédure réglementaire en vigueur au Fonds Routier concernant la notification des crédits alloués aux communes, laquelle est subordonnée à la validation préalable par le Comité de Gestion ;
- encadrer et d'accompagner davantage les communes dans la formulation de leurs projets et l'élaboration des demandes de financement y afférentes afin de garantir leur éligibilité au Guichet correspondant du Fonds Routier.

Article 3 : L'Administrateur du Fonds Routier est chargé de la mise en œuvre des actions conséquentes de la présente résolution.

> Le Représentant du Ministère des Travaux Publics.

NDJODOM Armand

Fait à Yaoundé, le 0 6 MARS 2024

Le Président du Comité de Gestion,

YAOUBA ABDOULAYE